

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2026-07-45

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

L'an deux mille vingt-six,

Le deux juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Thomas BATIGNE, Stéphanie NOGUES (arrivée à 19h35)

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Jérôme FENAILLON à Stéphanie ZENOU
Virginie BARBOUX à Magali HANNECART
Alexis CHAVELAS à Marie-Catherine ASSEMAN
Vanessa AMAR à Sophie LAFEUILLADE
Brice REGA à Carl MAUGER
Gilles STUDNIA à Edouard LEO

Absents

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Sophie LAFEUILLADE, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er juillet 2026 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

CONSIDERANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précitée offre à chaque élu la possibilité de consulter un référent déontologue, ce qui constitue une avancée pour que les élus puissent mieux appréhender les enjeux déontologiques, recueillir des conseils et se prémunir des risques juridiques, en particulier de ceux qui sont liés aux conflits d'intérêts,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

ACCEPTE de rallier la procédure de désignation conjointe d'un référent déontologue pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Gally-Mauldre qui le souhaitent,

PREND ACTE que la personne désignée est Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet Honoraire et ancien Directeur Général de l'AMF, référent déontologue des élus.

PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'à la fin des mandats du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

PRECISE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courrier à l'adresse suivante : siège de la CCGM – 43 grande rue, 78810 Feucherolles. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés au seul demandeur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la commune de laquelle l' élu demandeur dépend.

PREVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 02 juillet 2026**

La secrétaire de séance
Sophie LAFEUILLADE



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 03 juillet 2026
Document rendu exécutoire le 03 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur
Général des Services **Pascal PARISSIER**



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20260706-2026-07-45-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026